

**Exercice 1**

1. Quelle autorité est compétente pour la perception de l'impôt fédéral direct?
2. Quelle autorité est compétente pour l'application uniforme de la législation (LIFD)?

Solution

1. Autorité: cantons (ou autorité de taxation cantonale), également correct: commune; base légale: [art. 2 LIFD](#)
2. Autorité: Administration fédérale des contributions (AFC); base légale: [art. 102 al. 2 LIFD](#)

Exercice 2

En tant que fiduciaire de Meier SA, vous êtes chargé de la représenter dans les affaires fiscales. Lors du contrôle des comptes annuels 2016 de Meier SA, les autorités fiscales constatent que les frais d'un déplacement professionnel d'un actionnaire ont été débités, alors qu'il s'agit probablement d'un déplacement de vacances privé, contrairement à la description. En outre, des éléments donnent à penser que des recettes en espèces n'ont pas été comptabilisées.

1. Qui doit apporter la preuve du caractère justifié par l'usage commercial du déplacement professionnel et qui doit démontrer que les recettes en espèces n'ont effectivement pas été comptabilisées?
2. Dès lors que l'administration fiscale, suite à ses constatations, a procédé à des reprises fiscales (compensations), vous décidez de faire réclamation contre la décision de taxation de 2016. Quelle autorité est compétente pour le traitement de la réclamation en question?
3. Dans le cadre de la procédure de réclamation, suite à de nouvelles explications, l'autorité compétente constate que les reprises fiscales (compensations) n'ont pas été suffisamment élevées. La taxation doit donc être modifiée au détriment du contribuable. Lors d'une telle «discrimination» du contribuable, à quoi l'autorité doit-elle faire attention?
4. Vous n'êtes pas d'accord avec la décision sur la réclamation et décidez de la contester. De quelles voies de droit disposez-vous et à quelle autorité devez-vous vous adresser?

Solution

1. Les règles relatives à la charge de la preuve signifient que les éléments de fait entraînant une baisse de l'impôt doivent être prouvés par le contribuable et les faits soumis à l'impôt par les autorités fiscales.
Pour les déplacements professionnels, la charge de la preuve incombe: au contribuable (diminue l'impôt); pour les recettes en espèces, la charge de la preuve incombe: aux autorités fiscales (augmente l'impôt)
2. Autorité: autorité (cantonale) de taxation; base légale: [art. 132 al. 1 LIFD](#); payant: non
3. À observer par l'autorité: le droit d'être entendu doit préalablement être accordé au contribuable (compris dans la formulation de l'[art. 135 al. 1 LIFD](#)).
4. Voies de droit: recours; autorité compétente: Commission (cantonale) de recours en matière d'impôt; payant: oui

Exercice 3

Quelles sont les trois conditions préalables à la restitution de l'impôt anticipé sur les rendements du capital pour les personnes morales?

Solution

- Droit de jouissance à l'échéance ([art. 21 al. 1 let. a LIA](#))
- Comptabilisation du rendement ([art. 25 LIA](#))
- Siège en Suisse à l'échéance ([art. 24 al. 2 LIA](#))

Exercice 4

La société Versicherung Vorsicht SA assujettie à la TVA vend un bien immobilier dans la vieille ville de Zurich. Le bâtiment est loué à 80% avec option au sens de l'art. 22 LTVA (concerne plusieurs espaces commerciaux). Les 20% restants sont loués sans option à des particuliers (concerne les appartements aux 9^e et 10^e étages). Pour la vente du bien immobilier à la société Liegenschaften SA, assujettie à la TVA, la procédure de déclaration prévue à l'art. 38 LTVA est appliquée.

L'acheteur résilie les contrats de location des appartements et transforme ces derniers en locaux à usage de cabinet, qu'il loue ensuite avec option. Les chiffres d'affaires de Liegenschaften SA donnant droit à la déduction de l'impôt préalable s'élèvent ainsi à 100%.

Évaluez toutes les conséquences en matière de taxe sur la valeur ajoutée pour Liegenschaften SA.

Solution

Liegenschaften SA doit effectuer l'intégralité de la déduction de l'impôt préalable sur les frais de transformation, car l'utilisation est prévue pour la location avec option.

Si l'acheteur utilise les valeurs patrimoniales reprises dans la procédure de déclaration (en l'espèce l'immeuble) pour les activités ouvrant droit à la déduction de l'impôt préalable dans une mesure plus importante que le vendeur, un dégrèvement ultérieur de l'impôt préalable peut être invoqué sur la différence d'utilisation.

Étant donné que Liegenschaften SA utilise le bâtiment dans une mesure plus importante à des fins fiscales que Versicherung Vorsicht SA – du fait de l'option pour la location des locaux à usage de cabinet, le bâtiment après transformation est entièrement utilisé à des fins ouvrant droit à la déduction de l'impôt préalable (compte tenu de l'option) –, il y a une modification de l'affectation qui entraîne un dégrèvement ultérieur de l'impôt préalable. S'agissant de la base du calcul (valeur résiduelle), il convient de respecter l'[art. 32 al. 2 LTVA](#).